

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 19 mars.* — Hier, le roi a tenu un lever au palais de St-James. On y a remarqué les ambassadeurs de Russie et de France, les ministres sarde, napolitain, prussien, belge, néerlandais, danois, grec, espagnol, saxon, l'ex-ambassadeur turc, Namik-pacha, et les hauts fonctionnaires de l'état.

— Le *Morning-Post* dit que le bruit est généralement répandu que le comte de Jersey sera le nouvel ambassadeur près la cour de Russie.

— Le *Times* dit que d'après le nouveau projet, chaque fois que le revenu annuel d'un évêque montera à 4,500 livres, il n'y sera rien ajouté, ni retranché, à moins qu'il n'excède 5,500 liv. Mais on pense que les deux archevêchés et évêchés de Londres, Durham et Winchester, requièrent une plus ample provision.

— Namick pacha, ex-ambassadeur turc, a quitté Londres pour retourner à Constantinople, par Paris et Vienne.

— Dans la séance d'hier, de la chambre des communes, le bill sur l'abolition de l'emprisonnement pour dettes a été lu pour la deuxième fois, et renvoyé à une commission. On est convenu que ce bill serait également applicable en Irlande.

M. O'Connell a obtenu la permission de présenter un bill tendant à amender la loi sur la presse.

*Le 20 mars.* — La *Gazette officielle*, publiée ce soir, annonce la nomination du très-haut Henry lord Cowley, comme ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. auprès du roi des Français.

— Dans la séance d'hier de la chambre des pairs, le lord chancelier a déposé sur le bureau le rapport des commissaires nommés pour faire une enquête sur l'église établie.

Les commissaires ne se sont occupés jusqu'ici que des diocèses de l'Angleterre et du pays de Galles. Ils proposent, pour établir une répartition plus égale entre les sièges épiscopaux, d'en former deux nouveaux dans la province d'York et de changer quelques divisions territoriales. On a déjà fait connaître leur opinion quant aux revenus.

— A la chambre des communes, M. O'Brien a demandé de pouvoir proposer un bill qui établît plusieurs catégories de pauvres à secourir en Irlande. Il l'a retirée ensuite, d'après les observations de M. O'Connell et des ministres, qui la trouvait trop prématurée.

M. Baring a annoncé qu'il présenterait mardi un bill sur le commerce de grains entre l'Angleterre et l'île de Man.

Dans la séance de la chambre des communes d'aujourd'hui, M. Ward donne avis que lorsque l'on proposera que la chambre se forme en comité général pour discuter les subsides pour l'armée, il proposera comme amendement que l'on ajourne le comité jusqu'après la décision de la motion de lord John Russell sur l'église d'Irlande.

M. Wilks renvoie sa motion relative aux griefs des dissidés au 28 mai.

Lord John Russell annonce qu'attendu qu'il n'est pas probable que les commissaires de l'enquête sur l'église d'Irlande puissent faire leur rapport avant lundi prochain, il fait connaître à la chambre qu'il renonce à sa motion pour ce jour-là sans déterminer à quelle époque il la reproduira.

Sir Henry Hardinge, secrétaire-d'état pour l'Irlande, a fait alors connaître à la chambre le projet du gouvernement relatif aux dîmes en Irlande. Ce projet est basé sur le principe que le fermier ne doit pas être imposé pour la dîme comme

cela s'est fait jusques ici, mais le propriétaire réel, de manière que dès que ce projet sera adopté, le ministre protestant n'aura plus rien à demander au fermier. On évitera les frais de justice et les suites fâcheuses qui en sont la conséquence. Enfin le peuple sera entièrement libéré de la dîme. Ensuite l'orateur fait observer que les propriétaires protestants possèdent 15,000 acres pendant que les catholiques n'en possèdent que 645.

Dès que sir Hardinge a eu terminé son discours, lord John Russell, chef de l'opposition, s'est levé et a dit qu'il ne s'opposerait pas au projet du gouvernement.

## FRANCE.

*Paris, le 20 mars.* — Le journal ministériel dément l'assertion du *Messenger* qui attribuait au ministère l'intention de reprendre les travaux des forts détachés. C'est un effet de l'espèce de crise produite dans le procès de la cour des pairs. C'est à ce procès, disait ces jours-ci un très haut employé militaire, que nous devons de ne pas mettre cette année les clefs de Paris dans les forts commencés sur la banlieue.

— La commission de la chambre des députés, chargée de l'examen de la loi sur le traité avec les États-Unis, a consacré, hier, une grande partie de la séance à entendre M<sup>e</sup> Routhier, pour recevoir quelques documens sur les droits des héritiers de Philippe-François Renaut, ancien directeur général des mines à la Louisiane. (Débats.)

*Le 21 mars.* — Il n'est question que de divisions nouvelles survenues au sein du cabinet. MM. de Broglie et Guizot sont plus que jamais inséparables; on ne rencontre guère la voiture de l'un de ces ministres sans les voir dedans tous les deux; ils arrivent à la chambre ensemble, ou, comme dit M. Dupin, d'un seul morceau, et en sortent de même. Quant à M. Thiers, il fraie peu avec ses deux collègues, dont l'intimité le repousse; et comme il s'est laissé dire par ses flatteurs, que sa seule présence dans le cabinet avait sauvé le ministère dans la dernière crise, il veut, par un acte isolé, s'assurer à lui, et à lui à l'exclusion de ses collègues, la majorité dans la chambre. A cette intention, il devait présenter la loi du crédit supplémentaire de 1,200,000 fr. pour les fonds secrets, il se croyait sûr d'un vote sans amendement. Mais MM. Guizot et de Broglie ont mis leur veto à ce projet; ils veulent que la majorité soit éprouvée, non point par un ministre individuellement, mais par le cabinet en masse, et c'est le projet relatif à la créance américaine qu'ils prennent comme la pierre de touche des sentimens de la chambre à leur égard. M. Thiers de son côté, voudrait, si le traité des 25 millions n'est point ratifié par la chambre, s'être fait sauvegarder par quelque mesure précédemment votée, et se retirer autant que possible de la question américaine qui lui sourit moins, depuis qu'il n'a plus à gagner, par le succès de cette cause, ses éperons de ministre des affaires étrangères. Les choses en sont là; on trouvera quelque moyen terme, sans doute; mais la difficulté renâtra sous une autre forme pour se résoudre en crises nouvelles.

— Le fameux procès de la cour des pairs est décidément impossible. Sur le nombre des membres dévoués jusqu'ici au métier de juges politiques, et qui n'excède que de quatre le nombre indispensable pour le jugement, il se trouve un nonagénaire, sept octogénaires, vingt-deux septuagénaires, et près de la moitié sont, selon la phrase d'Henri Monnier, *entre sesu et septuagénaires*. Or, on peut affirmer que, d'ici à la clôture des débats judi-

ciaires (lesquels ne commenceront qu'à la mi-mars et dureront, au moins, un trimestre), la mort, la maladie, ou le danger d'essuyer les plâtres de la bâtisse dont on vient de salir la façade du Luxembourg, auront mis hors de service une vingtaine de ces messieurs. Ainsi donc, ou le jugement n'aura pas lieu, ou il ne sera pas rendu par la quantité de juges qui pourrait le rendre valide.

Ajoutons que plusieurs pairs ont pris la résolution de ne plus siéger depuis que M. Thiers a donné à entendre à la chambre des députés que ce procès n'était qu'une comédie dans laquelle on faisait jouer à la chambre des pairs le rôle odieux, réservant le beau rôle au prince, qui, le lendemain de la condamnation, grâtierait les condamnés. (Corr. part.)

— Il y a en ce moment deux projets au ministère de la guerre pour l'armement de la cavalerie légère et de ligne; on munira seulement de lances les cavaliers de toutes armes, en abandonnant complètement l'usage de l'arme à feu pour les troupes à cheval, ou l'on remplacera le mousqueton actuel par une carabine se chargeant par la culasse; déjà plusieurs armes de ce système ont été essayées sans succès. Le mousqueton Lefauchaux a été mis en essai par le colonel d'un des régimens de lanciers de la garnison de Paris; on lui a trouvé des avantages incontestables, et l'essai doit en être proposé au ministre de la guerre.

— Quelques St-Simoniens, arrivés récemment d'Egypte, se faisaient remarquer hier sur les promenades publiques.

Ils persévèrent à garder leur costume emprunté aux costumes des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles, et ils y ont ajouté un manteau bleu foncé à capuchon comme en portent les Arabes. Tout annonce qu'ils prospèrent. Ils assurent d'ailleurs que la réforme marche à pas de géant en Egypte.

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 11 mars.

Hier, il y a eu un conseil de guerre ordinaire, pour instruire le procès intenté aux caporaux de la cinquième compagnie de sûreté, Manuel Cabrero, Pedro Peon, A. Diaz, C. Cano, Tiburcio Cenaro, Julian Herviral et J. J. Rincon, contumaces, accusés d'être les chefs et promoteurs de la rébellion de la plus grande partie de cette compagnie dans la nuit du 8 au 9 août dernier, au bourg de Fuensalida.

— Nous apprenons d'une source digne de foi que le président de la junte factieuse de Navarre a eu une entrevue avec le général Mina, et que dans une conférence qui a duré 4 heures, il lui a exposé le mauvais état des affaires de don Carlos et lui a indiqué les moyens à employer pour le forcer de faire sa soumission.

— On lit dans la *Gazette de France*, du 21 :

« Le 14, Mina a fait brûler le beau village de Lecaroz, près d'Elisondo, en assistant, en personne, à l'exécution de ses ordres. Il ne reste plus que l'église et une maison attenante dont il sera fait une caserne fortifiée. Tous les habitans ont été liés avec des cordes, par groupes de cinq individus. Chaque groupe a tiré au sort, et un des cinq individus qui le composait a été fusillé; le reste sera traîné, ainsi garotté, jusqu'à Pampelune.

« Le 15, il est parti de Bayonne, un convoi pour Mina: il se compose de 200,000 francs, les seuls fonds restant à Bayonne, 4000 paires de souliers, du riz, de la farine, du biscuit, des salaisons et des munitions. Le convoi était escorté par un détachement du 48<sup>me</sup> régiment d'infanterie de ligne.

» Le projet de Mina, annoncé ouvertement par lui, est de raser tous les villages des trois provinces, de fusiller les habitants. C'est une guerre d'extermination et d'incendiaires.»

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 MARS.

Le *Moniteur* de ce jour contient un rapport du ministre de la guerre, approuvé, par le roi, pour instituer dans chaque régiment une commission composée du colonel, d'un major, de deux capitaines, d'un lieutenant et d'un sous-lieutenant, chargée de faire l'application de l'instruction relative au mode d'exécution de l'arrêté du 10 décembre 1830, pour classer tous les officiers de l'armée par ancienneté dans chaque grade.

— Le *Moniteur* d'hier contient la promulgation de la loi concernant la taxe des barrières qui doit continuer à être perçue du 1<sup>er</sup> avril 1835 au 1<sup>er</sup> avril 1836 à minuit.

— Le ministre de France près notre cour, M. de Latour-Maubourg, est de retour à Bruxelles.

— Depuis quelques jours, la section centrale, composée de MM. Bechamps, Brabant, Wallaert, Verdussen, Van Hoobrouck de Fiennes et Schaetzen, chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction publique, se réunit assidûment. La majorité a décidé qu'il y aurait dans le royaume deux universités : l'une érigée à Gand et l'autre à Liège.

— Avant-hier a eu lieu l'adjudication de la section du chemin de fer de Tirlemont à Waremme. Nous apprenons que la plus basse soumission a été faite par MM. Broquet et Carlier. On sait que ce sont ces Messieurs qui ont entrepris la section de Bruxelles à Vilvorde et qui mettent tant de zèle à son achèvement.

— Le 22 avril prochain, il sera procédé au local du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture à Malines, Tirlemont et Termonde, d'environ 5,700,000 kilogrammes de fers de diverses sortes, nécessaires à l'établissement du chemin de fer. Cette adjudication sera divisée en deux lots, consistant chacun, savoir : en 2,000 tonneaux de rails en fer laminé, du poids d'environ 20 kilogrammes par mètre, 775 tonneaux de coussinets de support en fer coulé, 100,000 kil. de chevilles et clavettes en fer battu. L'adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

— L'*Emancipation* prétend qu'aucun arrangement n'a été pris et qu'il n'a été fait aucune proposition pour publier la liste motivée des décorés en un volume. Nous nous bornerons à répéter d'après une personne à même d'être bien informée et malgré la dénégation de l'*Emancipation*, que la liste des décorés paraîtra en un volume; nous ajouterons que le travail ne tardera plus à paraître, que toutes les copies destinées au roi sont terminées; qu'elles forment un volume d'environ trois cents pages, et que les listes de proposition sont divisées pour les services civils par province, pour les services militaires par régiments. (Belge.)

— Plusieurs caisses d'objets précieux d'histoire naturelle, venant des côtes d'Afrique et destinées à notre gouvernement sont arrivées à Londres et ne tarderont pas à être expédiées pour Bruxelles. Ainsi le gouvernement ne se contente pas d'enrichir successivement le pays par l'importation d'arbres, de plantes et d'animaux domestiques choisis des diverses parties du globe, il ne néglige pas les occasions d'augmenter encore les collections d'histoire naturelle et de science. On sait que des instructions ont été données aux agents du gouvernement envoyés récemment dans les mers des Indes pour réunir et rapporter tous les objets qui peuvent intéresser l'agriculture, l'arboriculture et les sciences en général.

— Le tribunal de première instance de Bruxelles (2<sup>e</sup> chambre), vient dans une affaire en cause des sieurs Hordenbach et Helmans, négocians en cette ville, contre la ville de Bruxelles et le gouvernement belge, de décider, en ordonnant de plaider

au fond, que le gouvernement belge comme successeur du gouvernement des Pays-Bas, était tenu d'indemniser les demandeurs de la perte par eux éprouvés par suite de la destruction des poudres, qui eût lieu le 27 août 1830, par ordre du général hollandais Wautier, qui avait à cette époque, le commandement militaire de la ville de Bruxelles, lesquelles poudres étaient déposées à la poudrière, près de la porte de Ninove.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 21 mars. — L'ordre du jour appelle en premier lieu la discussion du budget des non-valeurs, remboursement et dépenses pour ordre.

L'ensemble du budget est adopté sans aucune discussion et à l'unanimité des 56 membres qui ont répondu à l'appel nominal.

L'ordre du jour appelle ensuite de la discussion définitive de l'art. 73 et suivans de la loi communale.

M. le ministre de l'intérieur demande que la discussion sur le titre II, relatif aux attributions du conseil communal, soit ajournée jusqu'après le vote définitif du titre sur l'organisation et sur le personnel, afin que cette partie puisse être renvoyée au sénat. Il propose d'ajouter à cette partie de la loi un article d'après lequel elle ne pourra être rendue exécutoire qu'après que la seconde partie l'aura été votée.

MM. Dumortier, Dubus et de Brouckere s'opposent à cette proposition, qu'ils considèrent comme contraire au règlement et comme un piège pour faire rejeter par le sénat quelques articles adoptés par la chambre contrairement au désir des ministres.

MM. Meulenaers, Ernst et Julien appuient la proposition de M. le ministre de l'intérieur.

Enfin, après une assez longue discussion, on passe au vote par appel nominal sur la proposition de M. Dumortier, tendant à ce qu'on passe à l'ordre du jour sur celle du ministre. 36 votent contre et 32 pour. Par conséquent l'ordre du jour n'est pas adopté.

M. Dubus demande le renvoi à la section centrale, de la proposition ministérielle. — Rejeté.

On passe au vote sur la proposition de M. le ministre, qui est adoptée par 34 voix contre 33.

M. Dumortier soutient que la chambre doit considérer le vote de M. Davignon comme nul, attendu qu'il a été nommé administrateur de la nouvelle banque de Belgique, et que, par conséquent, il y a partage dans le vote partage qui entraîne le rejet de la proposition du ministre. L'art. 36 de la constitution dit :

« Le membre de l'une ou de l'autre des deux chambres, nommé par le gouvernement à un emploi salarié, qu'il accepte, cesse immédiatement de siéger, et ne reprend ses fonctions qu'en vertu d'une nouvelle élection. »

L'article est évident, dit-il, et il résulte que M. Davignon n'a pu émettre un vote depuis l'acceptation de cette fonction salariée.

M. Davignon : Le traitement qui est attaché à ma qualité d'administrateur de la banque n'est pas payé par l'état; il émane d'un établissement purement industriel et ne peut rentrer dans le sens de l'art. 36 de la constitution.

M. de Brouckere : La question est très-difficile à décider et mon opinion n'est pas encore formée à cet égard. Je ferai seulement remarquer qu'il y a quel que temps, M. Corbisier fut nommé secrétaire de la chambre de commerce de Mons, place qui n'est pas non plus salariée par l'état, mais par la régence. Cependant, le gouvernement a convoqué les électeurs et M. Corbisier a été réélu. Le cas est identique. La chambre n'a pas décidé la question; c'est le gouvernement qui l'a décidé. Je voudrais donc qu'on ne prit pas une décision trop précipitée.

M. Davignon : Je prie l'honorable préopinant de dire s'il regarde ma fonction comme une fonction publique. Au reste, je désirerais terminer la session; car, après ce temps, il ne me sera plus possible de faire partie de la chambre. Si cependant la chambre décide que je dois cesser de siéger, je me retire à l'instant.

M. de Brouckere : M. Davignon me demande si je rejette ses fonctions comme un emploi public; je lui répondrai que l'art. 36 de la constitution ne fait aucune distinction à cet égard; il parle seulement d'emploi salarié.

M. Julien et MM. les ministres de l'intérieur et des affaires étrangères combattent l'opinion de M. Dumortier.

Le premier orateur ajoute : Dès l'instant qu'il y a doute, le vote émis de bonne foi ne peut jamais affecter la décision prise par la chambre. La décision que vous venez de prendre est irrévocable, quand même vous annuleriez le vote de M. Davignon. Il n'y a pas lieu à délibérer sur la motion de M. Dumortier.

M. Dubus propose d'ajourner cette discussion à lundi, afin qu'on puisse l'examiner mûrement.

M. Davignon : Je prie en grâce mes collègues de décider de suite; je ne puis rester dans cette incertitude.

M. Dumortier : La chambre n'est plus en nombre. Lundi, séance à l'heure ordinaire.

LIEGE, LE 23 MARS.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 22 mars.

Vous savez qu'il y a deux mois environ toutes les trompettes de la renommée, je veux dire de

la presse quotidienne, ont annoncé l'arrivée à Bruxelles de deux jeunes littérateurs parisiens, M. Alphonse Royer et M. Roger de Beauvoir, l'un auteur des *Mauvais Garçons* et de *Manoël*, l'autre de quelques articles dans je ne sais quelle revue et d'un petit roman, *l'Ecolier de Cluny*, livre peu connu, peut-être parce qu'il n'a pas eu parmi nous les honneurs de la contrefaçon. Ces messieurs se présentaient avec l'intention avouée d'écrire sur la Belgique, considérée sous le rapport de son état politique et sous son aspect artistique, pour me servir d'un mot à la mode.

La première partie de cette tâche, ils viennent de l'accomplir. Un article sur nos hommes politiques a paru dans le dernier numéro de la *Revue des deux mondes*. Il est signé *Alphonse Royer*. Je ne vous ferai point l'analyse de ces cinquante pages tout hérissées de noms-propres. Je suis loin de partager toutes les opinions de l'auteur, mais il me serait pénible d'entrer dans une controverse à ce sujet. Ce serait marcher sur des charbons ardents. Les vanités sont si intraitables, si irascibles! D'ailleurs, qui m'a donné mission de dire : *mon ami, vous êtes trop haut placé; vous, mon cher, vous ne l'êtes pas assez?* A quoi bon dresser les échelles de Jacob? Pourquoi faire monter et descendre les anges de notre ciel politique? — Patience. — Que M. Royer ait exagéré ou amoindri outre-mesure certaines figures de son tableau, qu'il ait, à son gré et arbitrairement, créé des Achille et des Thersites, reproché à l'un d'avoir souscrit au *message du 11 décembre* sans rien reprocher à tel autre adhérent, flagellant le coupable, exaltant le complice; qu'importe ces erreurs, volontaires ou non! Qu'importe les petits propos, les petites anecdotes, les petits commérages! La littérature française nous envoie ses commis-voyageurs comme font les négocians de Beaune et de Bordeaux. Eh bien! un de ces jours, quelque nouvel écrivain nomade se chargera de l'*erratum*. Celui-là fera justice des exagérations; il remplira les lacunes. Il fera disparaître du musée de M. Royer deux ou trois statues, ou bien il en changera le piédestal, il en élèvera d'autres qui font injustement, ont été laissées dans le bloc. A son tour, il commettra bien aussi des bévues, j'en conviens; mais alors un troisième arrivera, qui remettra le tout en ordre. Fiez-vous à l'avenir, au bon droit et à la concurrence.

Au fond, l'œuvre de M. Royer a du bon. Le style en est remarquable. Il a de la verve, de la grâce, et en dépit de quelques plaisanteries forcées ou de mauvais goût, une élégance tout-à-fait parisienne. Il faut bien lui pardonner l'abondance un peu prétentieuse de ses métaphores et le cliquetis bruyant des antithèses. Que voulez-vous? c'est la nature de nos auteurs du jour. Ne faut-il pas que la phrase soit vivement colorée? Quant aux idées fondamentales qui forment la trame de ce tissu brillant (passez-moi cette expression, on apprend à hurler avec les loups), je veux dire quant à l'opinion de l'auteur sur l'état de la société et des esprits en Belgique, sur les différens partis qui divisent notre patrie, on peut avancer, sans trop se hasarder, que généralement elle est assez impartiale. La physionomie de la Belgique n'est pas mal saisie; sans doute, çà et là, le portrait devient un peu caricature; les détails manquent fréquemment de vérité, mais, ces réserves faites, l'ensemble est satisfaisant.

Voyez pourtant cette influence de l'indépendance? Comme la nationalité vous relève un pays! Lorsque nous étions départemens français ou provinces hollandaises, qui s'avisait de venir nous visiter, autrement que dans la vue d'acheter nos houilles, d'emporter nos toiles ou nos dentelles? Quel homme de lettres aurait daigné étudier cette terre sans nom, propriété banale, à la merci de toute puissance victorieuse, vint-elle du midi, du nord ou de l'ouest? Dieu me pardonne, je crois que nous n'avions pour tout potage littéraire à la table de l'étranger, que le *voyage* du poète comique Regnard en Flandres et en Brabant, dans le courant du XVII<sup>e</sup> siècle!

Aujourd'hui quelle différence! nous sommes à peine constitués en nation, et déjà nos dédaigneux voisins accourent; c'est à qui nous visitera; ils

nous font poser devant eux, ils examinent curieusement notre sol, nos édifices, nos mœurs, nos institutions et nos hommes; M. Jules Janin nous juge dignes de ses épigrammes, mistress Trollope de ses diatribes, lady Morgan de ses éloges, M. Royer de son examen; que les deux premiers nous méconnaissent et nous injurient, qu'est-ce que cela fait? Toujours est-il que l'on s'occupe au loin de nous, que nous sommes quelque chose maintenant, que nous sommes un peuple dont on sait le nom, dont on apprend l'histoire, dont, en le calomniant même, on proclame l'existence! Malheur aux nations dont on ne parle pas!

A la nomenclature des écrivains étrangers qui taillent leur plume en notre honneur ou à notre occasion, je dois ajouter le nom de M. Norvius, auteur d'une histoire de Napoléon; M. de Norvius est ici depuis plusieurs jours. Il s'occupe à rassembler les matériaux qui lui sont nécessaires, et il y met beaucoup de zèle et d'activité, dit-on. Bientôt sans doute nous aurons un nouveau livre de Belgio.

M. F. Oslander, premier teneur de livres de la maison Hope, à Amsterdam, vient de publier une exposition historique des finances du royaume de Hollande, dont nous allons extraire les principaux passages:

Le gouvernement hollandais, après avoir fait beaucoup de fautes, a produit un résultat inévitable, c'est que déjà en 1823 jusqu'à la fin de 1828, il existait chaque année un déficit, tant patent que caché, d'environ seize millions de florins, qui s'est augmenté considérablement depuis la révolution et la séparation de la Belgique; les circonstances que l'administration des finances a eu à combattre l'ont porté à une somme énorme.

Au commencement de 1830, le capital de la dette active de l'état, à 2 1/2 pour cent, montait à 780 millions; à cela il faut ajouter les nouveaux emprunts faits depuis, dont, à la vérité, une partie a été remboursée, mais qui monte encore à présent, au moins à 192,900,000 florins, partie à cinq et partie à six pour cent. Ajoutez encore ces sommes 107 millions à 4 1/2 p. 100, 29,100,000 fls. obligations du syndicat à 3 1/2, et à peu près 20 millions de los rentes, qui ne sont pas rentrés, la somme totale de la dette active portant intérêt jusqu'à la fin de 1833, était de 1,129,000,000 de florins. La dette différée monte à 316,691,000 florins.

Il faut donc annuellement pour payer les intérêts de la dette active et les sommes nécessaires pour l'amortissement de la dette différée, une somme de 39,183,500 fl. Ajoutez à cela les autres dépenses de l'état montant à 33,000,000 de fls., il faut annuellement 72,183,500 fls., et comme on ne peut faire monter les revenus qu'à 52,500,000 fls., il s'ensuit qu'il y a chaque année un déficit de 19,683,500 florins.

Il ne sera pas possible de couvrir ce déficit par un surcroît d'impôt; la mesure aujourd'hui est plus que comble, puisqu'une population de 2 millions et demi d'habitans, comme la Hollande, sans grande richesse territoriale, doit payer 45 millions d'impôt, plus 13 pour cent additionnels sur la plus grande partie de cet impôt; ajoutons à cela les charges provinciales et communales, les dépenses que nécessite l'entretien des digues, travaux hydrauliques, etc.; et la masse des contributions se montera à environ 70 millions de florins.

Le ministre de l'intérieur informe qu'en conformité de l'arrêté royal du 23 juillet 1832, le plan et autres pièces concernant le rapport d'élargissement de première classe, n° 4, de Liège à la frontière prussienne vers Malmédy, un peu au-delà du pont sur la Vesdre, à Chênée, seront déposés, depuis le 25 mars courant jusqu'au 25 avril prochain, à l'hôtel du gouvernement provincial, à Liège, et qu'un registre y sera ouvert, pendant ce temps, pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Par arrêté du 19 mars, le roi approuve l'élection, faite par l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, de MM. Belpaire, d'Anvers,

et Grandgagnage, conseiller à la cour de Liège, en qualité de membres ordinaires de la classe des lettres à la dite Académie.

— Dans les nouvelles d'Amérique extraites des journaux de ce pays et que nous avons rapportées avant-hier, il s'est glissé une grave erreur, qu'il importe de rectifier:

« De la lecture des feuilles de New-York reçues aujourd'hui par voie directe, il résulte que le bill rejeté par le sénat n'a rien de commun avec l'affaire des 25 millions. Il n'avait trait qu'à une indemnité relative à des pertes souffertes par des citoyens des États-Unis, mais antérieurement à 1800, époque à laquelle remonte la réclamation en litige entre les deux gouvernements. Ce bill rejeté était donc une affaire d'intérieur.

— Plusieurs fabriques de sucre de betterave s'établissent à la fois en Belgique. On en compte deux dans le Hainaut, dont l'une sera sur la plus grande échelle et d'après les procédés les plus nouveaux et les plus perfectionnés; il paraît que cette dernière aura lieu par actions.

— Un journal de Lille publie de détails qui attestent une bien grande activité industrielle dans le département du Nord. En 1832, 110 nouveaux établissemens industriels ont été créés et autorisés; en 1833 leur chiffre s'est élevé à 167, savoir: 15 dans l'arrondissement de Dunkerque; 5 dans celui d'Hazebrouck; 59 dans celui de Lille; 11 dans celui de Cambrai; 6 dans celui d'Avènes; 5 dans celui de Douai; et soixante six dans celui de Valenciennes. En 1834 leur chiffre a monté de 197, donnant, sur l'année 1832, une augmentation de 87, et sur l'année 1833, une augmentation de 57. En 1834, 51 machines à vapeur ont été établies. Depuis le premier janvier 1835, 31 nouveaux établissemens industriels se sont élevés avec l'autorisation du gouvernement; 30 nouvelles demandes sont en voie d'instruction; 20 machines à vapeur ont été autorisées. Il y a en ce moment pour 23 millions de travaux publics en voie d'exécution dans le département du Nord. Les produits des contributions indirectes se ressentent de cette activité industrielle; ils ont excédé en 1834 ceux de 1833 de 818,932 francs, et sur les tabacs, il y a eu une augmentation de produit de 466,224 frs.

#### PROMENADES PUBLIQUES.

##### QUAI DE LA SAUVENIÈRE.

Liège, le 20 mars 1835.

#### À MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, les promenades publiques ont été, de tous tems, une nécessité pour les habitans des villes; la plupart d'entr'eux livrés à des travaux de cabinets, ou à d'autres occupations qui les obligent à garder le logis, saisissent avec empressement le premier rayon de soleil, pour aller y respirer un air pur, qu'ils sentent être nécessaire à leur santé, et pour s'y livrer à un exercice qui contribue puissamment non-seulement à entretenir la vigueur de l'homme qui se porte bien, mais encore à la rendre à celui que la maladie en a privé. Sous ce point de vue, les promenades publiques devraient être pour les préposés à l'administration des villes, l'un des objets les plus importants dont ils ont à s'occuper. C'est cependant le contraire qui est arrivé jusqu'ici; jamais l'administration n'avait cherché à les rendre propres à atteindre leur but.

Les plantations d'arbres que notre régence fait faire sur le quai de la Sauvenière, et le projet qu'elle a, dit-on, de les faire continuer sur le quai d'Avroy, paraissent indiquer qu'elle apprécie mieux que ses devancières, ses obligations à cet égard, et c'est ce qui nous engage à présenter ici quelques idées générales sur les dispositions indispensables à prendre, pour que les lieux employés à cette destination, soient mis dans un état propre à atteindre le but que l'on se propose.

L'attention doit d'abord se porter sur le sol, qui doit être affermi de manière à pouvoir être foulé dans les tems de pluie; comme dans les tems secs, sans que les promeneurs soient exposés, comme cela est arrivé jusqu'aujourd'hui, à s'enfoncer dans la boue jusqu'à la cheville. Pour atteindre ce but, il ne suffit pas d'affermir le sol au moyen de gravier, ou d'enlever le sol en dos-d'âne, disposition qui donne aux eaux un écoulement facile.

Il faut aussi que les promenades offrent des abris contre les intempéries des diverses saisons. Ce but est facilement atteint, par un moyen simple et peu dispendieux: c'est la plantation d'arbres à feuillages touffus, tels que les maronniers, ou mieux encore tels que les arbres verts dont, avec les diverses variétés, on peut former tout à la fois une voûte et des murs de verdure, qui mettraient les promeneurs à l'abri de la pluie, l'hiver les protégeraient contre les vents, et l'été contre les chaleurs du jour. Tous ceux qui

ont habité Paris se rappellent sans doute ces beaux couverts de maronniers qui ornent le Jardin des Tuileries; là, ils ont pu souvent se garantir d'une ondée subite, sans altérer en rien la fraîcheur de leur toilette; et bientôt après, profitant d'un soleil bienfaisant qui frappait de ses rayons, les fleurs et le feuillage humides, ils ont pu continuer leur promenade en respirant les douces émanations de ces plantes, ce qui y ajoutait encore un nouveau charme.

Il faut que les lieux destinés aux promeneurs présentent un aspect riant; c'est là encore un point essentiel. Je doute que l'aspect du quai de la Sauvenière soit jamais tel, si on le laissait comme il est aujourd'hui. La trop grande distance qui existerait entre chacune des deux rangées d'arbres, présenterait un coup-d'œil triste et aride, qui produirait sur l'âme l'effet que produit un champ inculte et stérile. Il serait facile de faire disparaître ce mauvais effet, en semant un joli gazon entre ces deux rangées d'arbres, et en ménageant de chaque côté un espace suffisant, pour que l'on puisse s'y livrer à la promenade sans fouler ce gazon. Ce tapis vert présenterait plusieurs avantages: d'abord il flatterait la vue du promeneur; le milieu de la pelouse devant être maintenu un peu plus bas que les côtés, les eaux s'y porteraient naturellement, entretiendraient la fraîcheur et la verdure du gazon, tout en desséchant les contr'allées destinées à la promenade; enfin les vents du Midi, qui élèvent souvent sur ce quai des nuages de poussières, présenteraient moins d'inconvéniens; car la partie qui serait gazonnée, donnerait nécessairement moins de poussières que si elle était restée sans gazon.

Ces réflexions nous ont été suggérées par plusieurs habitans du quai de la Sauvenière, qui se proposent de présenter une pétition à notre conseil de régence, pour obtenir le gazonnement de cette promenade.

Agréez, etc.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de droit. — M. Guillaume Lejeune de Waremme, subira l'examen de candidat le 27 du courant, à quatre heures.

#### VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables que le rôle des patentes du quartier de l'Ouest est rendu exécutoire et remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

A l'Hôtel de Ville, le 20 mars 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

La rangée de tilleuls la plus rapprochée du canal remblayé dont se composent l'ancienne promenade du quai d'Avroy, devant être arrachée pour faire place à la plantation de maronniers d'Inde, arrêtée par le conseil, les personnes qui seraient d'intention d'acheter les arbres qui la composent sont invitées à remettre leur soumission cachetée au secrétariat de la régence au plus tard jeudi 25 mars courant, à 10 heures du matin. Les soumissions seront ouvertes à midi en séance publique du collège. Ces arbres seront cédés au plus offrant sauf infirmation dans les 24 heures par ledit collège.

#### ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 21 MARS.

Naisances: 6 garçons, 4 filles.

Décès: 2 garçons, 4 hommes, savoir: Jean Joseph Félix Cajot, âgé de 22 ans, menuisier, rue Neuve, célibataire.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 23 mars, abonnement suspendu, la 9<sup>e</sup> représentation de GUSTAVE III ou le BAL MASQUE, grand opéra historique en 5 actes, à grand spectacle, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber; précédé par la *Leotricia* ou une folie de jeune homme, vaudeville en 2 actes par M. Bayard.

On commencera à 5 heures.

Mardi 24, 14<sup>e</sup> représentation du 6<sup>e</sup> mois d'abonnement.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE informe MM. les ÉTUDIANS EN MÉDECINE de la Belgique, que le CONCOURS public pour la place d'ÉLÈVE INTERNE pour le service CHIRURGICAL à l'hôpital de BAVIERE, aura lieu le 2 et 3 avril 1835, à 3 1/2 heures de relevée, dans l'amphithéâtre de médecine à l'Université.

Les concurrens sont invités à se faire inscrire au secrétariat de ladite commission, et à y déposer avant le 1<sup>er</sup> avril, les certificats exigés par le règlement.

Les avantages attachés à cette place sont: la table, le logement, le feu, la lumière audit hôpital, et un traitement de 1200 francs par année.

HUITRES Anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PEËET, rue Ste Ursule

UNE BONNE D'ENFANT peut se présenter au n° 780, Place Verte, on donnerait la préférence à une anglaise ou une allemande.

**VENTE**

D'UN

**BEAU ET RICHE MOBILIER.**

JEUDI 26 MARS 1835, 2 heures de relevée et jours suivants s'il y a lieu il sera procédé par le ministère de M<sup>r</sup>e RENOZ notaire à Liège, en son étude, rue d'Amay, n° 633 à la VENTE aux enchères d'un BEAU MOBILIER, composé de plusieurs meubles en acajou, un beau et très bon régulateur, 2 horloges, une pendule, 4 belles glaces, de belles gravures, porcelaine de Saxe, literie, batterie de cuisine, instruments d'horlogerie 143

**VENTE D'UNE MAISON, SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.**

JEUDI, 2 AVRIL 1835, à dix heures du matin, M<sup>r</sup>e DELBOUILLE, notaire, procédera par devant M<sup>r</sup>e CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest, au lieu ordinaire de ses séances, Mont St. Martin, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux d'une MAISON avec cour, cotée 339, sise faubourg Ste. Marguerite, à Liège. 133

Immédiatement après cette vente, ledit notaire VENDRA à l'enchère, au même lieu, le QUARTIER de derrière de la dite maison.

MERCREDI 25 MARS 1835, à dix heures du matin, à la ferme dite de la Valise, commune de Hollogne aux Pierres, le tuteur des enfants mineurs héritiers bénéficiaires de M. Gérard Joseph Biga, fera PROCÉDER, par le ministère du notaire DELBOUILLE, à la LOCATION aux enchères de plusieurs PIÈCES DE TERRE, situées sur le territoire des communes d'Awans, Bierset et Hollogne aux Pierres. 134

JEUDI 9 AVRIL 1835, à deux heures de l'après midi, en la demeure de M. Deville-Thiry, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, n° 304, il sera PROCÉDER, par le ministère du notaire DELBOUILLE, à la VENTE au comptant d'une collection de plus de 2000 MÉDAILLES anciennes et modernes, pièces de monnaies de divers pays de l'Europe et de l'Asie, en or, argent, bronze, etc. La veille et le jour de la vente, on pourra voir ces médailles audit n° 304. 135

Le LUNDI SIX AVRIL 1835, à neuf heures du matin, M<sup>r</sup>e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux plus offrants et derniers enchérisseurs, sans infirmation ni surenchère, en son étude rue Féronstrée, n° 569, les RENTES dont la désignation suit, dues par tous débiteurs demeurant à Esneux, Boncelles, Plainevaux et hameaux en dépendans; savoir:

1<sup>o</sup> Une de 59 frs. 26 c. due par Louis Joseph Donés, de Plainevaux; 2<sup>o</sup> 97 frs. 24 c. dus par la veuve Malo, née Fabry, d'Esneux. 3<sup>o</sup> 45 frs. 45 c. dus par les veuves Delahaut, Halleux et Hubert; 4<sup>o</sup> 72, 93, dus par Jean Nicolas et Lambert Lehaire, de Wacheboux. 5<sup>o</sup> 44, 36 dus par la veuve Leclercq et Jean Buiet de Boncelles. 6<sup>o</sup> 43 76, dus par les enfans Delvaux de Lincé 7<sup>o</sup> 52 17, dus par François Albert Donis de Xhose. 8<sup>o</sup> 425 45, réductibles à 361, 67 lorsque cette rente est acquittée dans le mois de l'échéance, due par la commune d'Esneux 9<sup>o</sup> 129 89, dus par la commune de Malmédy. 10<sup>o</sup> 33, 78, dus par Laurent Wery de Ham, 11<sup>o</sup> 24, 31, dus par Noël Wiman, lanche d'Antinnes; 12<sup>o</sup> 18 23, dus par Lambert Bataille d'Esneux. 13<sup>o</sup> 5, 47, dus par Ignace Collignon, de Hony 14<sup>o</sup> 7, 29, par Henri Martin Gilman, de Fontin 15<sup>o</sup> 17 frs dus par Gilles Joseph Lahaut, d'Esneux 16<sup>o</sup> 7, 29 c. dus par la veuve Hubert Lerute, d'Esneux. 17<sup>o</sup> 12, 40, dus par Jean Henri Montalet, de Hony. 18<sup>o</sup> 4, 86, dus par Jean Louis Cheviemont de Fontin. 19<sup>o</sup> 12, 15, dus par Albert Defecheux de Ham. 20<sup>o</sup> 12, 15, dus par Marguerite Dijon, de Hony. 21<sup>o</sup> 14, 58, dus par Laurent Flagotier, de Fontin. 22<sup>o</sup> 8, 75, dus par Joseph Gilman Hady. 23<sup>o</sup> 20, 66, dus par la veuve Pierre Lahaut et les enfans, Desrivoy et une de 21, 88, due par Pierre Jean Demblou, de Boncelles.

**VENTE PAR ACTIONS**

**DU CHATEAU DE HUTTELDORF.**

Cette vente comprend six lots principaux. 1<sup>o</sup> Le superbe château de Hutteldorf, près de Vienne, avec son parc, et jardins, forêts, etc., d'une valeur de 550,000 florins. 2<sup>o</sup> La belle seigneurie de Neudenstein en Illyrie, avec ses magnifiques dépendances, d'une valeur de 250,000 florins. 3<sup>o</sup> La jolie terre de Koschelube en Carniole. 4<sup>o</sup> Une précieuse collection de tableaux des meilleurs peintres. 5<sup>o</sup> Un service de table en argent des plus riches. 6<sup>o</sup> Une toilette de dames, en or et en argent, des plus élégantes. Il y a en outre 22,000 gains en espèces de 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000, 3,375, 2,000 florins, etc., se montant à UN MILLION 112,750 florins. Le tirage se fera à Vienne, sous la garantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 2 AVRIL 1835. PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

Sur six prises ensemble, une septième, gagnant forcément au moins 5 florins, sera délivrée gratis, ou à la volonté de l'acquéreur, sur cinq prises ensemble, la sixième gratis, en une action ordinaire. Les paiements pourront se faire en billets, effets de commerce, et moyennant mes dispositions. Le prospectus français détaillé se délivre gratis. On est prié de s'adresser pour tout ce qui concerne cette vente, par des lettres mêmes non affranchies, directement au dépôt général des actions de

Louis PETIT, banquier et receveur-général, à Francfort sur Mein.

La liste officielle du tirage sera adressée, franc de port, aux intéressés par mon entremise.

**ADJUDICATION DÉFINITIVE.**

A la requête des héritiers représentant feu Théodore Gaspar Lixon et Marie Jeanne Marguerite Defraîne, par suite des soumissions, il sera, devant le bureau de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, en la salle des séances, rue Mont St. Martin, n° 614, et par le ministère du notaire DE BEFVE, délégué par jugement du tribunal civil séant à Liège, du quatre août dernier, dûment enregistré, procédé, le JEUDI VINGT SIX MARS courant, deux heures de relevée, à la réception des dernières enchères et à la VENTE définitive:

1<sup>o</sup> De la FERME dite la Grande Cour, à Chénée, consistant dans une maison, les bâtimens d'exploitation et dépendances, avec vingt deux bonniers métriques septante cinq perches carrées et septante trois aunes en JARDIN, VERGER, PRES, TERRES et BOIS, sur la remise à prix de cinquante trois mille cinq cent cinquante francs.

2<sup>o</sup> D'UNE PIÈCE DE TERRE en houblonnière avec ses perches, en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée mesurant trente quatre ares quatre vingt sept centiares, sur la remise à prix de deux mille cent quarante francs.

3<sup>o</sup> Et finalement de deux bonniers métriques soixante trois perches et quinze aunes carrées, situées en lieu dit, Veurs, Veursdeel, Veursbosch, Blankenberg, Peperkanberg, Comwelbass et Wattelberg, commune de St. Martin Fouron, canton d'Aubel, sur la remise à prix de deux mille cent trente francs.

Selon le détail et sous les clauses du cahier des charges déposé au bureau de paix et en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 69

**VENTE D'IMMEUBLES D'ORIGINE PATRIMONIALE.**

Le JEUDI 2 AVRIL prochain, à deux heures de relevée, M<sup>r</sup>e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude rue Féronstrée, les IMMEUBLES dont la désignation suit:

**Premier lot.**

Une maison de maître avec les bâtimens qui en dépendent, un corps de ferme, cour, jardins et prairies, contenant 4 bonniers métriques 43 perches 34 aunes en un seul enclos, situé au Bois de Breux, commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Herve.

**Deuxième lot.**

Une pièce de terre d'un bonnier 41 perches 19 aunes, tenant de deux côtés au premier lot.

**Troisième lot.**

Un enclos vis-à-vis du pourpris du premier lot, et n'en étant séparé que par la chaussée, contenant 2 bonniers 2 perches 47 aunes.

**Quatrième lot.**

Une pièce de terre au lieu dit TROU SOURIS, commune de Grivegnée, tenant à la chaussée, contenant un bonnier 82 perches 96 aunes.

**Cinquième lot.**

Une pièce de pré située au même endroit dit TROUSOURIS, de 4 perches 76 aunes.

**Sixième lot.**

Une pièce de pré, terre et broussailles, au lieu dit FOND GRISON, en la commune de Jupille, contenant 78 perches 64 aunes.

**Septième lot.**

Une pièce de terre, située SUR LES PLEINS, même commune, de 69 perches 72 aunes.

**Et huitième lot.**

Une de 61 perches 57 aunes, en lieu dit FONDRIVEAU, commune de Beyne-Heusy.

Et le lendemain, 3 avril, à la même heure, il sera procédé en l'étude du même notaire à la VENTE d'une MAISON de COMMERCE avec 37 perches 87 aunes de jardins et cotillage y compris, appartenant au pourpris du premier lot de la vente qui précède.

S'adresser audit M<sup>r</sup>e DUSART. 935

**REVUE**

**ARISTOCRATIQUE EUROPÉENNE.**

La démocratie a ses revues, l'aristocratie doit avoir les siennes. — La Revue Aristocratique unique dans son genre est un recueil mensuel, consacré à l'examen et à la défense des intérêts aristocratiques si vivement attaqués aujourd'hui. — L'aristocratie de la naissance, de la fortune, de l'intelligence en un mot toutes les supériorités sociales appartiendront droit à la Revue Aristocratique. — Le droit public de l'Europe tel qu'il a été constitué par le traité de Munster et le congrès de Vienne tiendra dans ce recueil, une place importante. — On s'occupera de tout ce qui intéresse les classes élevées, on publiera des documents curieux sur la noblesse de France et sur celle d'Angleterre et d'Allemagne. — La Revue Aristocratique sera publiée sous le format in 4<sup>o</sup> à 2 colonnes, impression et papier de luxe: Elle contiendra des fac simile de lettres de personnalités illustres, ainsi dans le premier numéro, il y aura le fac simile d'une lettre du duc Mathieu de Montmorency qui fut ministre des affaires étrangères en 1822 et représenta la France au congrès de Veronne; dans le second, il y aura le fac simile d'une lettre inédite de Benjamin Constant.

Le premier numéro de 6 à 7 feuilles d'impression, paraîtra incessamment; il contiendra la liste des souscripteurs, les bureaux sont à Paris, rue de Rivoli, n° 8 le prix est de 50 FRANCS par an pour la France, de 60 FRANCS pour l'étranger. 966

**COMMERCE.**

Bourse de Vienne du 13 mars. — Métalliques, 101 1/4. — Actions de la banque 1335.

Fonds anglais du 20 mars. — Cons., 92 1/2 0/0. — Belge, 103 1/4. — Holland., 56 5/8. — Portug., 94 0/0. — Esp. cortés 65 1/4. (8 1/2 la prime.)

Bourse de Paris, du 21 mars. — Rentes, 5 1/2, 107 80 fin cour., 107 85. — Rentes, 3 p. c. 80 85, fin cour., 80 85. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 97 55, fin cour., 97 65. — Emprunt Guebhard, 49 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 49 0/0, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 30 7/8, fin cour., 00 0/0, différée, 00 0/0. — Cortés, 49 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 0 0. — Emp. belge, 104 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 3/4, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 121 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 20 mars. — Dette active 56 1/4. — Dito, 5 1/2, 101 7/16 00. — Dito Différée, 4 1/4. — Bil. de chance 26 0/0 00. — Sydi. d'amor. 95 1/8. — Dito 3 1/2 1/2, 80 1/16 00. Contrib. de guerre, 000 0/0. Bill. du treas., 6 1/2, 101 1/8. — Société de comm. 104 1/2 00. — Rus. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 3/4. — C. ch. 11, 1831, 1833 98 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 00. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0. — Dito d'Amst., 49 1/16. — Dito à Londr., 3 1/2, 29 1/16 00. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 21 1/16. — Bons cortés à Lond. 49 3/8. — Coupons des cortés, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 3/8. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000 00. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 00. — Lots de Pologne, 125 1/2 00. — Naples falcun. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 0/0 000. — Grecs 00. — Lots Prussiens 117 1/4.

**Bourse d'Anvers du 21 mars.**

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	3/8 0/0 perte	A	
Londres.	12 07 1/2	P	12 00 0/0
Paris.	47 3/8	A	47
Francfort.	36 1/4	P	00 0/0
Hambourg.	35 1/2	P	35 1/4

Escompte 4 1/2 p.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. Idem différée, 44 1/2 00. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 3/4 et A. — Idem de 12 mill., 0 0 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb., 89 A et 97 3/4 00. — Espagne. Guebb., 48 1/4 1/2 00. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 00. Idem perp Amsterdam, 48 3/4 à 49 00. — Idem diff., 19 3/4.

**MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.**

120 balles café St-Domingue, à 34 1/2 cents consom. 300 balles coton Géorgie, de 55 1/2 à 58 1/2 cts. 3<sup>o</sup> caisses sucre Rio Moscovade, prix inconnu. 600 caisses sucre Havane blond, de fl. 18 à fl. 18 3/4.

Bourse de Bruxelles, du 21 mars. — Belgique. Dette active, 54 1/2. Emprunt de 24 mill., 101 1/4 A. — Actions de la société générale (5) 820 P. — Société de comm. de cette ville, 123 0/0 P. Banque de Belgique (5) 118 1/4 A. — Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 48 3/4 P. Perpétuelle, Anvers 4 p. 1/2 00. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 49 0/0 P. Idem Paris 3 p. 1/2, 29 1/4 00. Cortés à Londres, 49 0/0 P. Dette différée, 20 1/2 P.

**MARCHÉ DE HASSELT, du 20 mars.**

From. l'hect., 45-20 — Seigle, 9 70 — Orge, 8-40 — Sarrasin, 8 04. — Avoine, 6 10 — Genièvre, à 40 degr. 38. — Beurte, kilog., 1 40.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège. 978